

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

MONROE

ET PRÉSENTÉE PAR



et



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE MONROE**



Le présent document relatif aux autres informations de Monroe a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") le 20 juillet 2011, conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et de l'Instruction de l'AMF n°2006-07 en date du 25 juillet 2006. Le présent document a été établi sous la responsabilité de la société Monroe.

Le présent document complète la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers le 19 juillet 2011 sous le numéro 11-328, en application d'une décision de conformité en date du 19 juillet 2011 (la « **Note d'Information** ») relative à l'offre publique d'achat initiée par Monroe sur Eurosic (l'« **Offre** »).

Le présent document est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Batipart et peut être obtenu sans frais sur simple demande auprès de :

BNP Paribas

4, rue d'Antin
75002 Paris

Monroe

28, boulevard Joseph II, Luxembourg (L-1840),
Grand Duché de Luxembourg

CM-CIC Securities

6, rue de Provence
75441 Paris Cedex 09

CREDIT AGRICOLE CIB

9, quai du Président Paul Doumer,
92920 Paris La Défense Cedex

NATIXIS

BFI/ECM
47, quai d'Austerlitz 75013 Paris

Sommaire

Page

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE.....	3
1.1	RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE.....	3
1.2	FINANCEMENT DE L'OFFRE.....	5
2.	PRESENTATION DE L'INITIATEUR : MONROE	5
2.1	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	5
2.2	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	9
3.	ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A L'INITIATEUR.....	16

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») dans le cadre de l'Offre déposée par BNP Paribas, CM-CIC Securities, Crédit Agricole CIB et Natixis pour le compte de Monroe (ci-après l'« **Initiateur** »).

1.1 RAPPEL DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 232-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, la société Monroe, société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 51 031 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116420, dont le siège social est situé 28 boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (l'« **Initiateur** »), offre irrévocablement aux actionnaires de la société Eurosic, société anonyme au capital de 284 696 416 euros divisé en 17 793 526 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, dont le siège social est situé au 21 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 307 178 871, (« **Eurosic** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 34,30 euros par action (le « **Prix par Action** ») dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »).

Les actions de la Société admises aux négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (Compartiment B) (« **NYSE Euronext** ») sous le code ISIN FR0000038200, mnémonique "ERCS" (les « **Actions** »).

L'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues au jour du dépôt de l'Offre par l'Initiateur.

Il est toutefois précisé que Prédica et ACM Vie qui détiennent chacun 2 332 361 actions ont indiqué, dans le cadre d'engagements irrévocables qu'ils s'engageaient à ne pas apporter à l'Offre les actions de la Société qu'ils détiennent.

En complément de ces engagements, Predica et ACM Vie ont accepté de mettre lesdites actions sous séquestre jusqu'à la clôture définitive de l'Offre, aux termes de contrats conclus en date du 15 juin 2011 désignant Exane BNP Paribas comme tiers séquestre.

Par conséquent, le projet d'Offre vise la totalité des actions non détenues par l'Initiateur, Prédica et ACM Vie soit 9 674 278 actions Eurosic représentant 54,37% du capital et des droits de vote.

Par ailleurs, les entités du groupe Covéa, les sociétés Cofitem-Cofimur et PHRV qui détiennent respectivement 2 091 615 actions, 1 183 151 actions et 1 871 396 actions de la Société se sont engagées à ne pas apporter leurs titres à l'Offre.

La Société a également fait part de son intention de ne pas apporter les 73 268 actions auto-détenues.

En outre, 3 780 actions de la Société, attribuées gratuitement conformément au plan d'attribution gratuite d'actions mis en place en juin 2008, font l'objet d'un engagement de conservation prenant fin le 8 juin 2012 et ne pourront être apportées à l'Offre.

En conséquence, le nombre total de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre s'élève à 4 451 068 actions représentant 25,02% du capital et des droits de vote.

Préalablement aux cessions des blocs, Batipart, actionnaire majoritaire de Monroe, avait indiqué être entré en discussion exclusives avec BPCE, Banque Palatine, Nexity et Nexity Participations en vue d'une cession des participations respectives de Nexity Participations et Banque Palatine au capital d'Eurosic (32,1% pour Nexity Participations et 20,1% pour Banque Palatine) à Batipart ainsi qu'à plusieurs investisseurs institutionnels français.

Dans ce cadre, le 15 juin 2011, Monroe a acquis auprès de Banque Palatine et de Nexity Participations un bloc de 3 454 526 actions représentant 19,41% du capital et des droits de vote de la Société (à raison de 80 948 actions cédées par Banque Palatine représentant 0,45% du capital et des droits de vote d'Eurosic et de 3 373 578 actions cédées par Nexity Participations représentant 18,96% du capital et des droits de vote d'Eurosic), pour un prix global de 118 490 241,80 euros.

A cette occasion, Monroe a indiqué son intention de déposer aussitôt que possible après la réalisation de cette acquisition, un projet d'offre publique d'achat volontaire sur le solde du capital d'Eurosic, aux mêmes conditions de prix à savoir 34,30 euros par action.

Les engagements de non-apport et de conservation souscrits par les actionnaires d'Eurosic portent ainsi sur un nombre global de 9 887 932 titres se répartissant comme suit :

Entité	Actions	%
ACM Vie	2 332 361	13,11%
Prédica	2 332 361	13,11%
Covéa	2 091 615	11,75%
PHRV	1 871 396	10,52%
Cofitem-Cofimur	1 183 151	6,65%
Actions Eurosic auto-détenues	73 268	0,41%
Actions objet d'un engagement de conservation	3 780	0,21%
TOTAL	9 887 932	55,76%

En conséquence, le nombre total de titres susceptibles d'être apportés à l'Offre s'élève à 4 451 068 actions représentant 25,02% du capital et des droits de vote.

En cas de réouverture de l'Offre, dans les conditions de l'article 232-4 du Règlement général de l'AMF, les termes de l'offre réouverte seront identiques à ceux de l'Offre.

A la connaissance de l'Initiateur, la Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès au capital social et/ou aux droits de vote de la Société.

Le contexte et les modalités de l'Offre ainsi que les protocoles de cession d'actions susvisés sont détaillés dans la note d'information établie par Monroe ayant reçu le visa numéro 11-328 de l'AMF en date du 19 juillet 2011 et disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org). Celle-ci peut être obtenue sans frais auprès de :

BNP Paribas
4, rue d'Antin
75002

Monroe
28, boulevard Joseph II, L-1840,
Grand Duché de Luxembourg

1.2 FINANCEMENT DE L'OFFRE

Voir Section 2.8.2 « Mode de financement de l'Offre » de la Note d'Information.

1.2.1 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les Actions visées par l'Offre (hors engagements de non-apport) seraient apportées à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait à 331 827 735,40 euros. Toutefois, compte tenu des engagements de non-apport rappelés à la **Section 1.1** ci-dessus, si la totalité des 4 451 068 actions susceptibles d'être apportées à l'Offre est effectivement apportée, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux porteurs d'Actions ayant apporté leurs Actions à l'Offre (hors commissions et frais annexes) s'élèverait alors à 152 671 632,40 euros.

L'Offre sera financée par Monroe au moyen d'un crédit bancaire moyen terme octroyé par CIC Est et BNP Paribas d'un montant de 150 M€. Le solde, soit 2,7 M€, et les différents coûts de l'Offre seront financés par Monroe sur sa trésorerie disponible.

1.2.2 Coût de l'Offre

Le montant global des coûts engagés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre dans l'hypothèse où toutes les Actions Eurosic visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre incluant, en particulier, les coûts relatifs à l'acquisition des Actions Eurosic (à l'exclusion du prix payé pour l'acquisition des Actions Eurosic elles-mêmes), les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques et comptables ainsi que de tous autres experts et autres consultants et les frais de communication est estimé à environ 0,7 M€ (hors taxes).

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR : MONROE

2.1 INFORMATION GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1 Dénomination sociale

Monroe S.A.

2.1.2 Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé 28 boulevard Joseph II à Luxembourg (L-1840), Grand Duché de Luxembourg.

2.1.3 Forme et nationalité

L'Initiateur est une société anonyme de droit luxembourgeois.

2.1.4 Registre du commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116420.

2.1.5 Durée et date d'immatriculation

L'Initiateur est une société créée et immatriculée le 23 mai 2006 pour une durée illimitée.

2.1.6 Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre de chaque année.

2.1.7 Objet social

L'objet social de l'Initiateur est défini à l'article 4 de ses statuts, reproduit ci-dessous :

L'objet de l'Initiateur est la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Il peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

L'Initiateur peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

L'Initiateur peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles il participe ou auxquelles il s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'Initiateur pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

2.1.8 Consultation des documents constitutifs de l'Initiateur

Les documents constitutifs de l'Initiateur peuvent être consultés au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

2.1.9 Informations générales concernant le capital social de l'Initiateur

i. Capital social

A la date du présent document, l'Initiateur a un capital social d'un montant de 51 031 000 euros, entièrement libéré et divisé en 5 103 100 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

ii. Droits de vote et assemblées générales

Toute action de l'Initiateur donne droit à une voix. Tout actionnaire peut voter en personne ou par mandataire, lequel n'est pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire a le droit de demander le vote au bulletin secret.

L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

iii. Répartition du capital social et contrôle

La société Monroe est intégralement détenue (directement et indirectement) par la société Batipart, société par actions simplifiée de droit français au capital de 3 100 000 euros dont le siège social est situé 46 avenue Foch à Metz (57000) et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 351 698 501, le groupe Batipart étant lui-même intégralement détenu par Monsieur et Madame Ruggieri ainsi que leurs trois enfants.

iv. Transmission des actions

Les actions de l'Initiateur sont transmises conformément à la réglementation applicable au Luxembourg.

v. Droits et obligations attachés aux actions

Toute action de l'Initiateur donne droit à une voix.

vi. Titres donnant accès au capital

Il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital.

vii. Instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

viii. Pactes d'associés

Néant.

2.1.10 Organe d'administration, de direction et de contrôle de Monroe

L'Initiateur est administré par un conseil d'administration composé de sept membres, nommés par l'assemblée générale, et présidé par Monsieur Charles Ruggieri pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle. Monsieur Charles Ruggieri a été nommé en cette qualité en date du 20 décembre 2010 et son mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2016. Les six autres membres du conseil d'administration de Monroe S.A. sont Madame Marianne Ruggieri (nommée en date du 7 février 2011 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2017), Monsieur Julien Ruggieri (nommé en date du 18 avril 2006 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2012), Monsieur Jacques Reckinger (nommé en date du 19 septembre 2008 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2012), Monsieur Paul Boban (nommé en date du 3 septembre 2009 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2013), Monsieur Michel E. Raffoul (nommé en date du 19 septembre 2008 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2012) et Monsieur Nicolas Ruggieri (nommé en date du 24 août 2009 et dont le mandat expirera le jour de l'assemblée générale de Monroe S.A. qui se tiendra en 2015).

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de l'Initiateur. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de l'Initiateur à l'assemblée générale, sont de la compétence du conseil d'administration.

Monsieur Charles Ruggieri, 63 ans, docteur en droit, est le fondateur de la société Batipart, holding familiale créée en 1988. Après une scolarité à Thionville et des études universitaires à Strasbourg, toutes ses activités professionnelles ont été centrées sur le logement, la valorisation immobilière et les services connexes à l'immobilier.

Entré en 1970 dans le secteur immobilier de la sidérurgie, il en assure la responsabilité jusqu'à la privatisation d'Immobilier Batibail, filiale dédiée à cette activité, dont il organise l'introduction en Bourse. Il est appelé à en prendre la Présidence en 1986. En 1999, après avoir profondément transformé cette société en déplaçant son centre de gravité vers l'immobilier haussmannien, il mène à bien sa fusion avec Gécina, première société foncière française.

Pendant la même période, il entreprend le redéploiement au plan national de Foncière des Régions, cotée au Second Marché. Il développe un partenariat actif avec de grands institutionnels de la place de Paris, notamment dans le domaine d'externalisation des actifs, valorisant ainsi l'expérience historique du Groupe.

Parallèlement, il entreprend la création d'une activité tournée vers les personnes âgées dépendantes avec, en 2001, la reprise de Finagest, en 2003, la création de Suren et la reprise de Medidep en 2005. Associé à de grands institutionnels, il crée ainsi l'un des premiers opérateurs privés de maisons de retraites en France, le groupe Korian.

Charles Ruggieri a, par ailleurs, développé le Groupe Batigère, groupe immobilier à vocation sociale qu'il a dirigé de 1985 à 1995. Ce groupe, propriétaire de 6 000 logements sociaux en 1985 détient aujourd'hui 64 000 logements HLM dans le Grand Est, à Paris et Lyon.

Au cours des 5 dernières années, Charles Ruggieri a exercé les fonctions de :

Qualité dans la société	Dénomination de la société
<i>Président d'honneur</i>	BATIGERE SAS
<i>Président</i>	BENI STABILI (société de droit italien – jusqu'au 15 novembre 2010)
	BATIPART SAS
	MONROE S.A. (depuis le 20 décembre 2010)
	JPF S.A.
<i>Président du Conseil de Surveillance</i>	FONCIERE DES REGIONS SA (jusqu'au 15 novembre 2010)
<i>Membre du Conseil de Surveillance</i>	FONCIERE DES MURS SCA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	FONCIERE EUROPE LOGISTIQUE SCA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	IMMEO WOHNEN (société de droit allemand - jusqu'au 15 novembre 2010)
<i>Vice-président du Conseil de Surveillance</i>	KORIAN SA
<i>Administrateur</i>	FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS SA (jusqu'au 15 novembre 2010)
	CIC EST (établissement de crédit)
	PROMEO SA
	L'ARSENAL (association)
	BATIPART SAS
	MONROE S.A. (depuis le 17 décembre 2010)
	JPF S.A.
<i>Représentant légal de Batipart, Président</i>	ANTHEMIS SAS
	NOVAE SAS
	PROVAL SAS
	BATIPART SANTE SAS
<i>Représentant légal de Batipart, Gérant</i>	SCI DU 28 RUE DUMONT D'URVILLE
<i>Représentant permanent de Monroe, Administrateur</i>	MEDICA SA (depuis le 7 juin 2011)
	EUROSIC SA (depuis le 21 juin 2011)

2.1.11 Commissaire aux comptes

En application de l'article 200 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Initiateur n'est pas tenu de nommer des commissaires aux comptes (réviseurs d'entreprises). L'Initiateur a cependant désigné Mazars, 10A rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprise agréé, en charge du contrôle des comptes, en date du 2 mai 2011 jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012.

2.1.12 Description des activités de l'Initiateur

i. Activités principales

L'initiateur est une holding ayant pour activité la détention et la gestion de participations dans différentes sociétés cotées et non cotées. Ainsi, l'Initiateur détient des participations significatives dans les sociétés cotées Eurosic (mnémonique : ERCS – code ISIN : FR0000038200), à hauteur de 19,41%, et Proméo (mnémonique : ALMEO – code ISIN : FR0010254466), à hauteur de 39,15%, lesquelles ont une activité immobilière, ainsi que dans les sociétés Korian (mnémonique : KORI – code ISIN : FR0010386334) et Médica (mnémonique : MDCA – code ISIN FR00010372581), respectivement à hauteur de 6,5% et 9,46% du capital et des droits de vote, acteurs importants du domaine de la santé.

ii. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'évènement exceptionnel ou de litige significatif susceptible d'affecter défavorablement son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses actifs.

iii. Employés

L'Initiateur emploie six personnes à la date du présent document.

2.2 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT L'INITIATEUR

L'Initiateur a été constitué le 18 avril 2006 et, en application de ses statuts, a clôturé son dernier exercice le 31 décembre 2010. Les états financiers relatifs à l'exercice 2010 figurent ci-après :

B I L A N A C T I F	31/12/2010	31/12/2009
FRAIS D'ETABLISSEMENT	103,40	456,12
ACTIF IMMOBILISE		
<u>Immobilisations incorporelles</u>	181.913,84	0,00
Concessions, brevets, licences, marques ainsi que droits similaires		
a) Acquis à titre onéreux	181.913,84	0,00
<u>Immobilisations corporelles</u>	129.551,18	129.453,94
Autres installations, outillage et mobilier	129.551,18	129.453,84
<u>Immobilisations financières</u>	94.938.803,62	271.847.083,25
Parts dans des entreprises liées	84.913.608,71	264.228.404,18
Titres ayant le caractère d'immobilisations	9.969.361,35	7.552.845,55
Autres prêts	55.833,56	65.833,52
ACTIF CIRCULANT	166.402.551,74	13.638.501,50
<u>Créances</u>		
Créances résultant de ventes et prestations de service		
Dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	2.671,23
Créances sur des entreprises liées		
dont la valeur résiduelle est inférieure ou égale à un an	26.618.176,81	599.787,38
dont la valeur résiduelle est supérieure à un an	110.000,00	
Autres créances		
dont la valeur résiduelle est inférieure ou égale à un an	26.031,87	1.190.397,43
dont la valeur résiduelle est supérieure à un an	0,00	4.740,00
<u>Valeurs mobilières</u>		
Autres valeurs mobilières	1.999.855,43	0,00
<u>Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse</u>	137.648.487,63	11.840.905,46
COMPTES DE REGULARISATION	17.752,26	12.403,54
	<u>261.670.676,04</u>	<u>285.627.898,35</u>

BILAN PASSIF	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES	104.998.735,67	68.623.374,73
Capital souscrit	51.031.000,00	51.031.000,00
Primes d'émission	34.000.000,00	34.000.000,00
Résultats reportés	(16.407.625,27)	(9.660.802,34)
Résultat de l'exercice	36.375.360,94	(6.746.822,93)
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	341.263,06	1.101.767,79
Provisions pour pensions et obligations similaires	100.000,00	100.000,00
Autres provisions	241.263,06	1.001.767,79
DETTES	156.330.677,31	215.902.755,83
Emprunts obligataires		
Emprunts convertibles		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.070.169,55	1.143.082,51
dont la durée résiduelle est supérieure à un an	155.000.000,00	156.000.000,00
Dettes sur achats et prestations de services		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	129.273,17	119.184,44
Dettes envers des entreprises liées		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1.727,54	58.494.418,44
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		
Dettes fiscales	59.737,36	3.000,00
Dettes au titre de la sécurité sociale	22.795,30	11.990,51
Autres Dettes		
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	46.974,39	131.079,93
	<u>261.670.676,04</u>	<u>285.627.898,35</u>

COMPTE DE PROFITS ET DE PERTES

C H A R G E S	Du 01/01/2010 au 31/12/2010	Du 01/01/2009 au 31/12/2009
Autres charges externes	1.067.827,21	737.875,24
Frais de personnel		
a) Salaires et traitements	2.047.690,06	942.414,12
b) Charges sociales	60.864,68	49.772,48
c) Pensions complémentaires	0,00	0,00
d) Autres charges sociales	55.544,39	90.635,54
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	37.539,95	20.625,04
Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	0,00	2.137.658,19
Intérêts et charges assimilées		
a) concernant des entreprises liées	351.200,91	707.429,16
b) autres intérêts et charges	7.736.604,20	7.546.570,43
Charges exceptionnelles	199.095.935,55	29.719.198,11
Autres impôts	788.890,64	648.752,58
Résultat de l'exercice (bénéfice)	36.375.360,94	0,00
	<u>247.617.458,53</u>	<u>42.600.930,89</u>
 P R O D U I T S		
Montant net du chiffre d'affaires	5.000,00	2.671,23
Autres produits d'exploitation	220.320,36	178.930,93
Produits de participations		
a) provenant d'entreprises liées	20.971.934,58	
b) autres produits de participations	1.606.104,53	15.111.872,30
Autres intérêts et produits assimilés		
a) provenant d'entreprises liées	9.741,12	3.921,27
b) autres intérêts et produits assimilés	312.014,73	85.932,08
Produits exceptionnels	224.492.343,21	20.470.780,15
Résultat de l'exercice (perte)	0,00	6.746.822,93
	<u>247.617.458,53</u>	<u>42.600.930,89</u>

ANNEXE RESUMEE

GENERALITES

La société MONROE S.A. a été constituée sous la forme d'une société anonyme en date du 18 avril 2006 pour une durée illimitée par acte notarié de Maître Jacques Delvaux. Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C n° 1383 du 18 juillet 2006.

Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 28 Boulevard Joseph II. La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 116420.

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises.

Méthodes de conversion

La société tient sa comptabilité en euros (EUR) et le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Tous les comptes sont libellés dans la devise du bilan.

Comparabilité des exercices

La présentation des comptes annuels au 31 décembre 2010 a été adaptée par rapport à celle de l'exercice précédent. A des fins de comparabilité, les comptes de l'exercice 2009 ont été retraités de façon identique. Ces retraitements n'ont eu aucun impact sur le résultat de l'exercice. Il n'y pas eu de reclassement sur 2010.

Durant l'exercice, les transactions, revenus et charges exprimés dans une autre devise que la devise du bilan sont enregistrés sur base du cours de change du jour de la transaction.

A la date de clôture du bilan les actifs et les passifs, autres que les immobilisations, exprimés dans une autre devise que l'euro sont convertis au cours de change de fin d'exercice.

Règles d'évaluation

Frais d'établissement

Les frais d'établissement sont amortis linéairement sur une période de 5 ans.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations incorporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Lorsque la société considère qu'une immobilisation incorporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires ou au coût de revient. Les immobilisations corporelles sont amorties sur base de leurs durées d'utilisation estimées.

Lorsque la société considère qu'une immobilisation corporelle a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur prix d'acquisition. Des corrections de valeur sont pratiquées dès lors que les participations sont soumises à une dépréciation à caractère durable. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

La valeur de sortie des immobilisations financières est calculée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Créances et dettes

Les créances de l'actif circulant et les dettes sont exprimées à leur valeur nominale.

Des corrections de valeur sont pratiquées sur les créances lorsque la valeur estimée réalisable est inférieure à la valeur nominale.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur valeur de marché, exprimée dans la devise de préparation des comptes annuels. Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister. La valeur de marché correspond au dernier cours disponible le jour de l'évaluation.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	2010	EUR
Valeur d'acquisition au 01.01.2010		0,00
Acquisitions de l'exercice		184.782,61
Cessions de l'exercice		0,00
Valeur d'acquisition au 31.12.2010		184.782,61
Corrections de valeur au 01.01.2010		0,00
Dotations de l'exercice		(2.868,77)
Reprises de l'exercice		0,00
Corrections de valeur au 31.12.2010		(12.780,99)
Valeur comptable nette au 31.12.2010		181.913,84

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2010	EUR
Valeur d'acquisition au 01.01.2010		142.234,93
Acquisitions de l'exercice		34.415,70
Cessions de l'exercice		0,00
Valeur d'acquisition au 31.12.2010		176.650,63
Corrections de valeur au 01.01.2010		(12.780,99)
Dotations de l'exercice		(34.318,46)
Reprises de l'exercice		0,00
Corrections de valeur au 31.12.2010		(47.099,45)
Valeur comptable nette au 31.12.2010		129.551,18

IMMOBILISATIONS FINANCIERES

La société Monroe S.A. est consolidée dans le groupe Batipart. Le terme « entreprises liées » adopté par la société est celui défini pour les besoins de la consolidation de Batipart.

	Parts dans des entreprises liées	Titres ayant le caractère d'immobilisations	Autres prêts	2010 EUR
Valeur d'acquisition au 01.01.2010	264.228.404,18	12.935.163,45	65.833,52	277.229.401,15
Acquisitions	19.781.120,40	1.574.157,00	0,00	21.355.277,40
Cessions	(199.095.915,87)	0,00	(9.999,96)	(199.105.915,83)
Valeur d'acquisition au 31.12.2010	84.913.608,71	14.509.320,45	55.833,56	99.478.762,72
Corrections de valeur au 01.01.2010	0,00	(5.382.317,90)	0,00	(5.382.317,90)
Dotations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises de l'exercice	0,00	842.358,80	0,00	842.358,80
Corrections de valeur au 31.12.2010	0,00	(4.539.959,10)	0,00	(4.539.959,10)
Valeur comptable nette au 31.12.2010	84.913.608,71	9.969.361,35	55.833,56	94.938.803,62

Au cours de l'exercice 2010, la société Monroe a cédé la totalité des titres détenus chez Foncière des Régions pour un montant total de 213.801.425,62 euros.

CREANCES

Au 31 décembre 2010, les valeurs résiduelles des créances se décomposent comme suit :

	A un an au plus	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total (2010)	Total (2009)
Créances résultant de ventes et prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	2.671,23
Créances sur entreprises liées	26.618.176,81	110.000,00	0,00	26.728.176,81	599.787,38
Autres créances	26.031,87	0,00	0,00	26.031,87	1.195.137,43
Total	26.644.208,68	110.000,00	0,00	26.754.208,68	1.797.596,04

CAPITAL SOUSCRIT

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à EUR 51.031.000,00 représenté par 5.103.100 actions d'une valeur nominale de EUR 10,00 chacune, entièrement libérées.

DETTES

Les durées résiduelles des postes de la rubrique « Dettes » se présentent comme suit :

	A un an au plus	De un à cinq ans	A plus de cinq ans	Total (2010)	Total (2009)
Emprunts obligataires convertibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	1.070.169,55	4.000.000,00	151.000.000,00	156.070.169,55	157.143.082,51
Dettes sur achats et prestations de services	129.273,17	0,00	0,00	129.273,17	119.184,44
Dettes envers des entreprises liées	1.727,54	0,00	0,00	1.727,54	58.494.418,44
Dettes fiscales et sociales	82.532,66	0,00	0,00	82.532,66	14.990,51
Autres dettes	45.535,34	0,00	0,00	45.535,34	131.079,93
Total	1.329.238,26	4.000.000,00	151.000.000,00	156.329.238,26	215.902.755,83

PERSONNEL

Au 31 décembre 2010, l'effectif de la société est de 5 personnes.

AVANCES ET CREDITS ACCORDES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE SURVEILLANCE

Aucune avance et aucun crédit n'ont été accordés aux membres des organes d'administration et de surveillance au cours de l'exercice.

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels concernent les produits relatifs :

- aux cessions de titres immobilisés pour 224.492.079,73 euros,
- à des produits exceptionnels divers pour 263,48 euros.

Les charges exceptionnelles concernent les charges relatives :

- à la cession de titres immobilisés pour 199.095.915,87 euros,
- à des charges exceptionnelles diverses pour 19,68 euros.

**3. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE
A L'INITIATEUR**

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 20 juillet 2011 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédant l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF et par son instruction n°2006-07 dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par Monroe, visant les actions Eurosic. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Paris

Le 20 juillet 2011

Charles Ruggieri
Administrateur et Président du Conseil